

La lettre de cachet réhabilitée

Une étrange coalition s'est constituée à l'Assemblée nationale pour rétablir ce qu'on avait coutume d'appeler la «*lettre de cachet*» qui, jusqu'à son abrogation en 1986, permettait au juge des enfants de maintenir jusqu'à la majorité des mesures prises dans le cadre de l'assistance éducative, sous l'expression «*just-qu'à autrement décidé*». Autant dire qu'à la fin des années quatre-vingt nombre de gosses ont été extraits de l'oubli judiciaire et de certaines campagnes éloignées dans lesquelles ils avaient été plongés. Depuis lors, le juge a l'obligation de fixer la durée de la mesure éducative sans qu'elle puisse excéder deux ans. Il peut bien entendu la renouveler par décision motivée.

Par un regroupement d'amendements présentés par **Mme. Henriette Martinez** pour l'UMP et **Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi** et les membres du groupe socialiste – auquel se sont ralliés le ministre **Philippe Bas** et le rapporteur **Valérie Pécresse** –, l'assemblée a ajouté deux alinéas à l'article 375 du code civil dispensant le juge de ce travail délicat :

«Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement au juge des enfants».

De nouveau, on est dans le n'importe quoi, la gouvernance à l'émotion – suscité par la patte du docteur **Maurice Berger** et son cri contre les familles pathogènes – et notamment les mères. Quelle que soit l'opinion qu'on peut se faire sur les impossibilités affirmées de la reconduction du lien, on convaincra difficilement qu'il est de l'intérêt supérieur de l'enfant de priver le justiciable qu'il est du réexamen obligé et régulier de sa situation... d'autant que la terminologie employée, notamment la référence à l'état des connaissances, ouvre la porte au règne de l'arbitraire couvert par des experts en «*difficultés relationnelles et éducatives*».

Et qu'on ne vienne pas nous dire que l'exigence du rapport annuel pourra combler la lacune. On sait à quoi servent les rapports, notamment à maintenir debout les armoires bancales... comme ce à quoi on destine la justice des mineurs.

Notons au passage que cette disposition, si elle n'est pas amendée par la suite, entrera en contradiction tant avec le droit à un procès équitable (art. 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales) qu'avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (art. 25 exigeant un examen périodique du traitement et de toute circonstance relative au placement de l'enfant). Bah ! La France devient maso, elle aime se faire *retoquer* dans les instances internationales.

Étrange dialogue

Étrange en effet cet échange entre **Valérie Pécresse** – dont on sait que son soutien à **Nicolas Sarkozy** a été jusqu'à l'adoption du projet de loi sur la prévention de la délinquance – et **Philippe Bas**, ministre-délégué à la famille, etc. lors de la discussion en séance publique du projet de loi de réforme de la protection de l'enfance.

Mme Valérie Pécresse, rapporteure : *«Le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance a, quant à lui, institué un conseil pour les droits et les devoirs des familles. Réuni par le maire, il a pour mission d'adresser aux familles des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, alors que, dans le présent projet, le risque de danger fonde la compétence du président du conseil général à intervenir auprès des mineurs concernés.*

Le présent projet prévoit que les personnes qui concourent à la politique de protection de l'enfance transmettent au président du conseil général toute information préoccupante sur un mineur, alors que, dans le projet de loi sur la prévention de la délinquance, cette transmission n'intervient que lorsqu'un accompagnement parental a été mis en place sur la proposition du maire. Un risque réel de chevauchement de compétences et d'incompréhension des familles apparaît, au moment où tous les efforts doivent converger pour donner au système un maximum de lisibilité et d'efficacité.

Il est vrai que les deux textes ont des finalités différentes : le texte sur la prévention de la délinquance vise avant tout à prévenir les troubles à l'ordre public, alors que le présent projet est centré sur une meilleure détection de l'enfance en danger. Mais dans la réalité, ce seront souvent les mêmes jeunes qui seront en danger, au sens de la législation sur la protection de l'enfance, et en voie de marginalisation, selon les critères du texte sur la prévention de la délinquance».

M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille : *«Non, je ne crois pas».*

Avoir fait l'ENA, le cabinet de Simone Veil, celui de Président en qualité de conseiller dans les matières sociales, être sous-ministre depuis presque un an et demi et ne pas savoir qu'un jeune en danger peut être vu comme dangereux... ça laisse rêveur.

Il faut poursuivre le débat

Claude Roméo, directeur de l'enfance et de la famille de Seine-Saint-Denis, apporte son soutien au projet de loi de réforme de la protection de l'enfance qu'il avait suscité, en qualité de coauteur de «*l'appel des cent*» avec **Jean-Pierre Rosenczweig**. Qualifiant le «*projet Bas*» de «*plutôt satisfaisant*», il se réjouit qu'il «*pose comme principe la nécessité d'une politique de prévention la plus précococ possible. Il est anormal que seulement 4% des 5 milliards d'euros consacrés chaque année par les conseils généraux à la protection de l'enfance soient utilisés pour la prévention*», tout en regrettant plus loin que le financement de la loi, évalué par le cabinet du ministre à 150 millions d'euros soit bien en deçà de l'estimation de 500 millions qu'il avait réalisée.

Il s'émeut notamment que les moyens continuent à manquer pour remédier à la pénurie de pédopsychiatres et d'équipes pluridisciplinaires formées à la prise en charge des pathologies mentales propres aux jeunes enfants.

Il regrette également que le législateur n'ait pas pris en compte la proposition des «*cent*» de créer un Groupement d'intérêt public entre l'État et le département permettant de rassembler les professionnels du département mais aussi de l'Éducation nationale, de la justice et des hôpitaux. «*De même, il est étonnant qu'une loi prévoyant l'obligation de coopération entre les services de l'État et du département n'ait pas rétabli l'élaboration conjointe des schémas départementaux qui,*

brèves

depuis la loi d'août 2004, reste à la seule charge du conseil général».

TSA Hebdo, n° 1099, 26 janvier 2007.

Parentalité

Un néologisme répondant à un effet de mode, il est de bon ton de le retrouver dans les déclarations et les projets pour l'avenir. Ainsi, le **Comité des ministres du Conseil de l'Europe** a adopté le 13 décembre dernier, une recommandation à l'attention des États membres afin d'encourager une «parentalité positive».

Rappelant que «les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer dans le soutien aux familles (...), qui s'exprime à travers trois éléments majeurs de la politique familiale : aides publiques et fiscalité, mesures visant une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle, accueil des enfants et autres services aux familles», la recommandation entend promouvoir «un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement».

Dans cet optique, l'État doit fournir des services pour soutenir les parents (centres et services locaux d'information et d'assistance aux parents, lignes téléphoniques d'aide, programmes éducatifs et de soutien pour les parents, pendant la grossesse et lors des différentes phases de développement de l'enfant, services et programmes pour des populations à risque comme les migrants ou les Roms, services de protection de l'enfance et organismes de protection des droits de l'enfant). Enfin, l'existence de soutiens spécifiques pour les parents à risque d'exclusion sociale (logements, soins médicaux, aide

légale et psychologique, activité après l'école, accès aux équipements éducatifs et de loisirs, soutien scolaire) est préconisée.

On ne sent pas que le législateur français, plutôt prompt à la vente à la découpe des questions liées à l'enfance et à la famille, soit tout à fait en phase avec ce souci...

Recommandation Rec(2006)19 du Comité des Ministres aux États membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive.

Être proche du justiciable

Un décret vient modifier les conditions de formation auxquelles doivent répondre les candidats à la fonction de juge de proximité. La formation comprend désormais une première période de 12 jours, au lieu de 5 jours auparavant, organisée par l'École nationale de la magistrature et un stage en juridiction. La durée du stage peut être réduite par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), au vu de l'expérience professionnelle du candidat. En échange, ces «magistrats» y gagnent un peu en rémunération.

Le décret ajoute une possibilité de suspension de la formation pour motifs graves et légitimes prise par le directeur de l'école. (décret n° 2007-17, 4 janv. 2007, J.O. 06/01/07, arrêté du 4 janv. 2007, J.O. 06/01/07, texte n° 10)

La notoriété ne suit pas toujours les candidats à ce poste, dont le passé peut révéler une trop grande proximité avec les justiciables. Le Conseil supérieur de la magistrature vient de mettre fin aux fonctions d'un ancien commissaire de police condamné en 1985 pour avoir torturé un jeune cambrioleur. Il avait été révoqué de la police en 1992. C'est le Canard enchaîné qui a révélé cette affaire. Pour présenter son dossier de candidature, l'impétrant avait pris soin de demander un «état authentique de services» sans mention de sa révocation, qu'il avait obtenu en insistant un peu auprès de ses «anciens» collègues.



La Halde et le sexisme à l'école

S'intéressant au contenu des manuels scolaires, la Halde a lancé un appel d'offre portant «sur l'identification du traitement de la question de l'égalité et des discriminations dans les manuels scolaires». Et oui ! L'école est une excellente reproductrice de notre modèle social quoiqu'en disent ceux qui s'énervent de la «machine à fabriquer les crétins». L'édition des manuels scolaires est soumise aux règles des marchés publics, qui laissent en général une latitude aux éditeurs pour illustrer le contenu des apprentissages.

La Halde souhaiterait que l'éducation nationale précise dans les cahiers des charges l'objet de la commande relatif à la prise en compte de la lutte contre les discriminations, dans le style «papa lit, maman coud». Un rapport de 1997 en fait le détail⁽¹⁾... sans grand effet semble-t-il.

«L'école est et demeure l'endroit par excellence pour la transmission des valeurs républicaines au rang desquelles on cite la non-discrimination et l'égalité. Et lorsque l'on sait que derrière chaque acte de discrimination, il y a un stéréotype ou préjugé, on peut alors juger l'intérêt et l'importance d'éliminer toutes les formes de stéréotypes dans les manuels scolaires».

On s'étonnera toutefois que l'étude proposée ne porte pas sur les manuels en usage dans l'enseignement primaire, au cours duquel se forment les consciences d'esprits encore considérés comme malléables.

(1) Simone Rignault, Philippe Richert, «La représentation des hommes et des femmes dans les livres scolaires», rapport au ministre de l'éducation nationale, La Documentation française, Paris, 1997.
http://www.halde.fr/IMG/pdf/RC_Marche_Halde_07-03.pdf

Branle-bas !

Alerte rouge au tribunal pour enfants de Bobigny. Il y a peu, de dangereux malfaiteurs ont été déférés... pour le vol d'un vieux scooter. L'épaisseur du dossier des deux mineurs – dont l'un était inconnu au bataillon des «enfants délinquants» – dépassait les vingt centimètres et son contenu révélait toutes les expertises de la police scientifique (examen d'ADN prélevé sur la poignée de gaz, sur les mégots trouvés à l'emplacement du véhicule volé...). De quoi faire exploser les coûts des frais de justice pénale qui s'élevaient déjà à 376,7 M€ en 2005. Parmi ceux-ci, les expertises et examens biologiques, radiologiques ou toxicologiques représentent 20,4 millions d'euros en 2005.. Les paiements effectués au titre d'analyses génétiques en 2005 s'élèvent, eux, à 23,8 M€ et au 5 décembre 2006, à 18,68 M€ (Rép. min. n° 3867 à M. Louis de Broissia : JO Sénat Q, 18 janv. 2007, p. 132)

Qu'a-t-on découvert autour d'un vol anodin ? Une entreprise terroriste ? Un Djihad de banlieue ? Un réseau lié aux cartels de la drogue ? Non ! Simplement les deux compères s'étaient aventurés dans le département des Hauts-de-Seine et y avaient dérobé l'engin de l'épouse d'un ministre d'État, une certaine Madame C.S.. Manquaient le RAID et le GIGN pour le transport des détenus...

Données biométriques

La CNIL (commission informatique et libertés) rappelle que tous les traitements comportant des données biométriques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable et que à ce jour, elle n'a agréé ou labellisé aucun de ces dispositifs. Tout qui sou-

brèves

haite installer un dispositif biométrique doit introduire une demande d'autorisation comportant les éléments justifiant leur mise en place.

En général, sont seuls autorisés les dispositifs où l'empreinte est enregistrée sur un support individuel (carte à puce, clé USB). Les bases centralisées sont en principe proscrites. Certains dispositifs bénéficient de formalités allégées, notamment les dispositifs de reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire, le contrôle de l'accès aux locaux sur les lieux de travail ou encore le contrôle d'accès ainsi que la gestion des horaires et de la restauration sur les lieux de travail.

La CNIL a autorisé, lors de sa séance du 12 janvier 2006, deux dispositifs de contrôle d'accès à une cantine scolaire reposant sur la reconnaissance du contour de la main. En revanche, elle a refusé d'autoriser quatre traitements de contrôle d'accès et de gestion des horaires reposant sur la reconnaissance des empreintes digitales parce qu'ils n'étaient justifiés par aucun impératif particulier de sécurité.

Conclusion : n'est pas Big Brother qui veut.

<http://www.cnil.fr/>

Orwell Awards

Chaque année, *Privacy International* et ses partenaires décernent, dans une quinzaine de pays, des *Big Brother Awards* aux institutions, sociétés ou personnes s'étant distinguées par leur mépris du droit fondamental à la vie privée ou par leur promotion de la surveillance et du contrôle des individus.

En France, les prix, dénommés *Orwell Awards* sont décernés aux personnalités et institutions qui se sont distinguées dans les dé-

rapages et les abus qui menacent l'intégrité privée des citoyens ou limite ses libertés de parole et de circulation. Inutile de revenir sur les trois récompenses que le ministre de l'intérieur a reçues au cours des exercices précédents.

L'Orwell «Localités» revient à **Paul Anselin**, maire de Ploërmel dans le Morbihan, non pour l'érection de la statue gigantesque de Jean-Paul II, mais pour sa soif de vidéosurveillance (bientôt plus de 50 caméras pour 9 000 habitants) malgré une délinquance zéro, ainsi que pour la création d'un n° vert visant à encourager la délation.

Suivent, ex aequo, le **Conseil général de Haute-Savoie**, qui a installé des systèmes de vidéosurveillance dans 10 des 48 collèges du département, mais omis de les déclarer, et **Gérard Gaudron**, maire d'Aulnay sous Bois (93), pour son contrat local de sécurité et ses dotations en la matière, parmi lesquelles l'acquisition du logiciel CORTO (Cartographie et Observation des Risques sur les Territoires Ouverts).

Délinquance sénile

On en apprend des choses en lisant les échos des lointains pays. Ainsi, il paraît que les crimes et délits graves commis par les Japonais de plus de 65 ans auraient triplé depuis 1989. «*Une meilleure condition physique des retraités inciterait-elle aux escroqueries et braquages ? Méfions-nous. La délinquance sénile reste à démontrer. Il est peut-être prématuré de créer des tribunaux pour vieux, suspendre les allocations aux familles, encadrer les papy truands par des militaires ou les placer dans des maisons de rééducation... La vieillesse passait jusqu'ici pour un naufrage. Dans notre océan d'abondance, verrons-nous vraiment surgir des flibustiers aux cheveux blancs ?*» (Robert Solé, «*Papys truands*», *Le Monde* 11.01.07).

Que dit Nicolas Sarkozy du vieillard de 90 ans qui mesure 1,90 et pèse 90 kilos ? A-t-il une excuse ?

NOMINATIONS

Ministère de la santé et des solidarités

Fabienne Rabau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine.

François-Xavier Lorre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Alpes-Maritimes. (J.O. du 11 janv. 2007)

Ministère de la justice

Pascal Labonne, juge des enfants au tribunal de grande instance de Cayenne est nommé conseiller à la cour d'appel de Riom pour exercer les fonctions de président du tribunal de grande instance de Cusset. (J.O. du 11 janv. 2007)

Pénalement répréhensible

En visite au lycée professionnel Louis Blériot, marqué par l'agression d'un enseignant en décembre dernier, **Gilles de Robien** a détaillé un des quatre objectifs majeurs de cette rentrée 2006 : la lutte contre la violence à l'école. «*Pouvoir enseigner et étudier dans la sérénité*» tel est son credo. Le rôle essentiel de l'école est d'être un sanctuaire pour l'étude dont la sérénité est menacée par la violence.

Il a approuvé un nouveau logiciel de recensement des violences scolaires appelé SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) qui devrait être créé dans les prochaines semaines. Il viendrait ainsi remplacer SIGNA, qui depuis la rentrée de septembre 2006, fait l'objet d'un boycott de la part des chefs d'établissement, après le classement des établissements scolaires établi par l'hebdomadaire *Le Point* à partir des données SIGNA.

Selon le ministre, le nouveau logiciel se concentrera directement sur l'essentiel. Il recensera «*les faits pénalement répréhensibles et toutes les violences qui font d'ordinaire l'objet d'un signalement des chefs d'établissement à leur hiérarchie*». Il devrait permettre des analyses plus fines et trimestrielles, établissement par établissement. Se contenter des faits pénalement réprimés... quand on sait que parler un peu vigoureusement est élevé au rang de délit d'outrage lorsqu'on

s'adresse à un enseignant... on n'a pas fini de compter les points – ou de les soustraire pour ne pas sortir du classement des «bons» établissements.

Logement des jeunes

Une convention triennale visant à faciliter l'élaboration de partenariats entre les conseils régionaux et les **Unions de foyers de jeunes travailleurs** (UFJT) régionales a été signée le 25 janvier. Elle complète l'accord-cadre signé le 23 novembre 2006 entre l'UFJT, la Caisse des Dépôts et le ministère du logement, prévoyant la construction dans les trois ans de 10 000 nouveaux logements et la réhabilitation de 3 500 logements anciens.

La convention entre l'UFJT et l'association des régions de France (ARF) permettra de développer l'offre de l'UFJT à travers un soutien à la construction, à la réhabilitation ou à la consolidation des projets portés par les associations membres de l'UFJT ainsi qu'à travers une professionnalisation des acteurs du réseau pour l'accompagnement des jeunes (notamment les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle) afin de favoriser leur accès au logement et à l'emploi.

Le réseau UFJT gère 50 000 logements et accueille chaque année environ 200 000 jeunes travailleurs en activité ou au chômage, scolaires, apprentis, étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle. «*La signature de cet accord s'inscrit plei-*

brèves

nement dans l'objectif poursuivi par les régions d'assurer à tous les jeunes l'égalité des chances», se félicitent l'UFJT et l'ARF.

<http://www.ufjt.org/consult/public/default.asp>

<http://www.arf.asso.fr/>

Le Médiateur en prison

Une convention a été signée, le 25 janvier, au ministère de la Justice pour étendre d'ici trois ans à l'ensemble des prisons françaises la présence du Médiateur de la République, déjà expérimentée depuis mi-2005 dans dix établissements pénitentiaires.

Le Garde des Sceaux **Pascal Clément** et le Médiateur **Jean-Paul Delevoye** ont prévu que 26 nouveaux établissements accueilleront dès 2007 un délégué du Médiateur après l'expérimentation de dix-huit mois, dont le ministre a souligné le bilan «*extrêmement encourageant*».

De 7000 détenus concernés aujourd'hui, on passera en 2007 à 20.000 (sur un total de près de 60.000 dans les 188 prisons françaises). Selon la convention, «*le Médiateur de la République s'engage à se tenir à l'écoute des personnes détenues pour faciliter le règlement amiable des différends dans leurs relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et tout autre organisme investi d'une mission de service public, et pour faciliter ainsi leur réinsertion*».

Selon les premières estimations, 700 cas auraient été introduits. Environ 30% des réclamations concernent des litiges opposant les détenus à l'administration pénitentiaire (perte d'objets per-

sonnels, demande de transfert) tandis que la plupart des cas relèvent d'autres administrations (renouvellement de papiers d'identité, problèmes fiscaux, dossiers de retraite), selon le ministre.

«*La privation de liberté n'est pas la privation de l'accès au droit*», a affirmé M. Delevoye. Il est prévu que dès leur incarcération, les détenus soient informés des modalités de dépôt d'une réclamation. Le Médiateur de la République n'est toutefois pas doté d'un pouvoir de contrôle externe sur les prisons. Cette réforme nécessite le vote d'une loi qui élargirait les compétences du Médiateur.

<http://www.justice.gouv.fr/discours/convention.pdf>

Gentil Borloo

Les Enfants de Don Quichotte se satisfont des assurances reçues de Jean-Louis Borloo. Un terme d'une rencontre avec le ministre et sa collègue, **Catherine Vautrin**, qui ne s'était pas privée de les insulter au début du mouvement des sans-abris, le porte-parole de l'association a déclaré avoir reçu des réponses positives et un accord ferme sur trois points. Le premier concerne un «*renforcement des moyens pour mettre à l'abri immédiatement dans des conditions dignes toute personne sans domicile*». Le second : les personnes «*mises à l'abri ne seront plus remises à la rue sans que leur soit proposée une solution pérenne leur convenant*». Enfin, troisième point, «*des cellules du type de celle mise en place pour le canal Saint-Martin pour évaluer et orienter les sans abri vont être constituées*».

Au ministère, on relativise déjà la portée de ces annonces, qui «*sont pour une grande partie l'application des mesures existantes avec en complément plus d'ouverture d'hébergement*

dans la journée, des places dans des hôtels, la cellule supplémentaire à Paris et progressivement d'autres en province en fonction des besoins».

En attendant, les campements ne sont pas fermés, et les gardiens des tentes ne se laissent pas démonter. Sachant ce qu'il en est du caractère «*opposable*» du logement (voy. p. 8), on n'est pas près de voir disparaître les campings improvisés,... sauf à faire intervenir la troupe.

«*Cela dit - comme le déclare Pascal Bruckner - je me demande pourquoi les bo-bo n'ont pas invité les SDF chez eux. Ce mouvement part de bonnes intentions, on peut le comprendre, mais il a comme un côté chrétien qui conduit davantage à partager la souffrance qu'à la combattre*» (Marianne, 20-26/01/07, p. 66)..

www.lesenfantsdedonquichotte.com/v2/index.php

2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans

Grâce à **Philippe Bas** ne serons-nous bientôt plus contraints de réserver les places en crèche avant même les premières règles de la future mère ? 10 % des 2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans n'ont pas de solution de garde alors que le taux d'activité féminine des 24-49 ans est de 82 % . La discrimination dans le travail à l'égard des femmes ne fera que s'accroître si les mères s'arrêtent de travailler, non par choix mais faute de pouvoir faire garder leurs enfants.

Pour y remédier, le Plan petite enfance concerne les familles ayant des enfants de moins de 3 ans, dont 46 % seulement bénéficient d'un mode de garde aidé par la collectivité. Il se décline en 9 mesures sur 5 ans :

- créer 12 000 places d'accueil en crèche par an et augmenter de 60 000 le nombre d'assistantes maternelles;

- faciliter le recrutement des professionnels de la petite enfance;

- autoriser des micro-crèches à titre expérimental;

- sur le modèle des grandes entreprises, aider les PME à créer ou faire fonctionner des crèches, en leur donnant la possibilité de mandater des gestionnaires de crèches afin de négocier des «*contrats enfance*» avec les Caf;

- diffuser aux professionnels et à la PMI un guide d'accompagnement pour offrir des services identiques sur toute la France;

- accompagner la mise en œuvre de la loi rénovant les professions d'assistantes maternelles et familiales;

- développer l'emploi par la création de «*plates-formes de la petite enfance*» dans toutes les régions, avec les rectorats, et en assurant la gratuité de ces nouvelles filières. La formation des assistantes maternelles reposera sur la première unité professionnelle du CAP «*petite enfance*» et le BEP «*carrières sanitaires et sociales*» sera rénové;

- mieux informer les familles sur les possibilités de garde existantes;

- assouplir les modalités du congé de maternité, via une concertation avec les partenaires sociaux : il sera conçu comme un ensemble modulable de 16 semaines. La mère pourra prendre ce congé quand elle le souhaite (une durée incompressible de 3 semaines avant l'accouchement est néanmoins prévue).

Il n'y a pas de prévision budgétaire dans le communiqué. L'enjeu vaut bien quelques largesses, et puis... les femmes au travail sont plus méritantes que les familles en difficulté.



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>